



Berne, 22 novembre 2017

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Approbation et mise en œuvre (modification de la loi sur la transplantation) de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

En date du 22 novembre 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent également au niveau national ainsi que les milieux intéressés sur l'approbation et mise en œuvre (modification de la loi sur la transplantation) de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains .

Cette consultation durera jusqu'au **8 mars 2018**.

La Suisse a signé la convention contre le trafic d'organes le 10 novembre 2016. Les États parties s'engagent à adapter leur législation en rapport avec les infractions relatives au commerce d'organes humains, à défendre les droits des victimes et à collaborer au niveau international. La Suisse remplit déjà largement les exigences de la convention. Des adaptations ponctuelles de la loi sur la transplantation sont toutefois nécessaires afin de lutter plus efficacement contre le trafic d'organes en Suisse et à l'étranger.

Les documents relatifs à la consultation peuvent être téléchargés à l'adresse :

<http://www.bag.admin.ch/organhandelskonvention>

Vous voudrez bien faire parvenir votre prise de position concernant l'arrêté fédéral et le rapport explicatif à l'Office fédéral de la santé publique, division Biomédecine, en utilisant les adresses courriel suivantes :

- dm@bag.admin.ch

- transplantation@bag.admin.ch

Nous vous prions de nous communiquer les coordonnées des interlocuteurs responsables du dossier, auxquels nous pourrions nous adresser, le cas échéant.



Après expiration du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur internet. Nous nous efforçons de publier les documents sous des formes totalement accessibles conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc d'envoyer votre réponse par voie électronique si possible.

M^{me} Salome Ryf de la division Biomédecine à l'OFSP se tient à votre disposition pour toute demande de précisions (tél. 058 465 09 83 ou courriel transplantation@bag.admin.ch)

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral